



N°2024-05-61

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 044-214400129-20240624-2024\_05\_09-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 21 JUIN 2024  
CONVOCATION DU 10 JUIN 2024

### Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	15
- Représentés	:	4
- Absents	:	4
- Votants	:	19

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un juin, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

### Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Eloïse BOUTIN, Catherine LEROY, Marie-Françoise DION, Reynald EPIÉ, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Eric SCHMITLIN, Roland BATAILLE, Claude TILLY, Muriel SALEMBIER,

### Étaient représentés :

Patricia CARRARA donne pouvoir à Marie-Françoise DION, Gilles LAURENT donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Mylène FAJFER donne pouvoir à Eloïse BOUTIN, Antoine CHIFFOLEAU donne pouvoir à Jean-Yves LAIGLE.

Étaient absents et excusés : Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Dominique DUPAU, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Jean-Yves LAIGLE est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTION D'UNE SESSION DE FORMATION : BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA)**

Un agent s'est inscrit à une session de formation en vue de l'obtention du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) « formation générale » auprès de l'organisme CEMEA Pays de la Loire qui se déroulera en juin 2024. Le coût s'élève à 588 €. La proposition de participation aux frais d'inscription de la session de formation s'établit comme suit :

- 200 € de participation de la collectivité
- 388 € à la charge de l'agent

La participation communale d'un montant de 200 € sera versée par mandat administratif sur le compte bancaire de l'agent.

CONSIDERANT que la réalisation de formation s'inscrit dans l'acquisition et la consolidation de compétences et savoirs être en lien avec son poste de surveillant de la pause méridienne,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite participer aux frais d'inscriptions,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget au titre des frais de formation,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 18 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par vote à mains levées et par 19 voix pour,

- VALIDE le montant de la participation communale aux frais d'inscription de la formation à hauteur de 200 €.

Pour copie conforme, la Bernerie-en-Retz,

Le 24 juin 2024,

Le Maire,  
Jacques PRIEUR



Page 1 | 1

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)